

A sa réunion de mai 1899, le Comité catholique du conseil de l'Instruction publique adopta, à l'unanimité de ses membres, la proposition suivante que fit l'honorable Juge F. Langelier, appuyé par Monsignor Laflamme, ancien recteur de l'Université Laval :

« Que ce Comité, après avoir pris communication, à la demande du Surintendant, du mémoire que le comité exécutif de l'association d'Éducation du Dominion désire présenter au premier ministre du Canada, pour lui demander la création d'un département sous le contrôle du pouvoir fédéral, est d'avis que la création d'un tel département n'est ni constitutionnelle ni désirable (1). »

De sorte que ceux qui sont sous l'impression que les tenants du Bureau fédéral ne visent qu'au perfectionnement des statistiques scolaires, sont absolument dans l'erreur.

Les promoteurs du projet que nous combattons veulent angliciser les Canadiens français, voilà l'exacte vérité.

D'ailleurs, pour bien se rendre compte de la vraie signification du projet Harper, nous n'avons qu'à placer à côté de ce projet celui de M. Robbins, principal de l'École normale McGill. A la réunion de la *Dominion Educational Association*, tenue à Ottawa, en 1901, M. Robbins proposa d'établir « une sorte d'enregistrement des instituteurs et des institutrices du Canada, et de créer un conseil spécial chargé de reviser les diplômes délivrés par les écoles normales et les bureaux d'examineurs des différentes provinces. Le but de cette revision serait de permettre aux diplômés d'obtenir un certificat ou brevet de capacité qui leur donnerait le droit d'enseigner dans toutes les parties de la Puissance (2). »

N'est-ce pas là du véritable fédéralisme en matières scolaires ?

Vers le même temps, la fameuse loi Roddick permettant d'établir un *Conseil médical* pour toute la Confédération canadienne était discutée à Ottawa. Ce que MM. Harper et Robbins voulaient réaliser dans le domaine de l'enseignement primaire, le Dr. Roddick cherchait à l'implanter, en biaisant, dans le domaine de l'enseignement secondaire et universitaire. Ce qui fit dire à l'honorable M. Turgeon, devant l'Assemblée législative de Québec, qu'une « immense conspiration avait été ourdie contre l'élément canadien-français catholique (3). »

(1) Voir les délibérations du Comité catholique, *L'Enseignement Primaire* de juin 1899, page 580.

(2) Le directeur de *L'Enseignement Primaire* assistait à la réunion où M. Robbins exposa son projet.

(3) Adopté à Ottawa le 15 mai 1902, le projet de loi Roddick fut repoussé par l'Assemblée Législative de Québec, à la Session de 1903. M. Turgeon, alors secrétaire de la province, prononça un discours remarquable contre le *bill* Roddick. L'honorable ministre condamna aussi les projets Harper et Robbins.